



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT
N° 2024/195

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Vu la demande de l'association PORTIRAGNES LOISIRS, en date du 27 novembre 2024, qui souhaite organiser un vide-greniers, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 07 décembre 2024, l'association PORTIRAGNES LOISIRS est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis de l'hôtel de ville et le parking de la mairie, à Portiragnes, pour permettre l'organisation d'un vide-greniers.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur le parking de la mairie de 7h00 à 19h00. Tout véhicule en stationnement gênant sur ses emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 novembre 2024

Publié le :

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

